



Arrêté
concernant le parcage illimité en zone bleue
(Du 2 avril 2012)

Lieu : Secteur est de la ville

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

Vu l'arrêté du Conseil Général du 30 juin 2008 ;

A r r ê t e :

Extension partielle de la zone 12

Article premier,-

Les bâtiments ci-après font partie intégrante de la zone 12, à savoir :

Route des Gorges-du-Seyon

Bâtiments concernés nos 2, 4 et 6

Art. 2.-

Le présent arrêté peut être consulté au poste de police, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.policeneuchatel.ch.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Alain Ribaux

Le vice-chancelier,

Bertrand Cottier

Neuchâtel, **25 AVR. 2012**

Décision : approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal

N. Merlotti
Nicolas Merlotti